Guide de rédaction des Avis de Commerce Non Préjudiciables (ACNP)

Canevas type commenté pour les Avis de Commerce Non-Préjudiciable des espèces de bois d'œuvre en Afrique Centrale

---

Mars 2025

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières 2
Préambule 4
Résumé exécutif 6
1 Introduction 6
1.1 Contexte 6
1.1.1 Informations générales sur le pays et engagements internationaux 6
1.1.2 Contexte de l'inscription de l'espèce 6
1.1.3 Identification de l'espèce concernée 6
1.2 Processus d'élaboration des ACNP 7
1.2.1 Objectifs de l'ACNP 7
1.2.2 Organisation de l'élaboration de l'ACNP 7
1.2.3 Modalités et choix méthodologiques pour l'élaboration de l'ACNP 7
1.2.4 Données utilisées 8
1.2.5 Paramètres d'analyse des risques pesant sur l'espèce 8
1.3 Le pays et la CITES 9
2 Gestion de forestière 9
2.1 Mesures de conversation et principes de précaution 9
2.2 Objectifs de l'aménagement forestier 9
2.3 Titres forestiers légaux pour la production forestière 9
2.3.1 Titres forestiers à long terme (forêts de production permanente) 9
2.3.2 Titres forestiers à court et moyen terme (forêts non permanentes et exploitations temporaires) 10
2.4 Règlementations internationales 10
2.5 Règlementations nationales en vigueur en matière d'aménagement 10
2.5.1 Durée de rotation 10
2.5.2 Diamètres Minimums d'Exploitabilité (DME) 10
2.5.3 Assiette Annuelle de Coupe (AAC) 10
2.5.4 Taux de reconstitution 11
2.6 Efforts de gestion durable 11
2.7 Evaluation des menaces 11

2.7.1 Menaces sur les habitats : déforestation et dégradation 11
2.7.2 Exploitation illégale 12
2.7.3 Vulnérabilité de l'espèce 12
2.8 Mesure de gestion a l'échelle des concessions 12
2.8.1 Liste et cartographie des titres forestiers 12
2.8.2 Avancement de l'aménagement des concessions forestières 13
2.8.3 Méthode de calcul des taux de reconstitution 13
2.8.4 Taux de reconstitution, Diamètres minimums, durées de rotation et limites de prélèvement 14
2.9 Evaluation de la mise en œuvre des ACNP précédentes 14
2.9.1 Utilisation des quotas 14
2.9.2 Bilan de mise en œuvre 15
2.9.3 Recommandations finales 15
3 Description de l'espèce 15
3.1 Description générale de l'espece 16
3.1.1 Taxonomie de l'espèce 16
3.1.2 Caractéristiques biologiques 16
3.2 Statut de conservation IUCN 17
3.3 Aire de distribution de XX 17
3.3.1 Aire de distribution de XX en Afrique 17
3.3.2 Aire de distribution de XX dans le pays X 17
3.4 Ecologie de XX 17
3.4.1 Phénologie 17
3.4.2 Stratégie de dissémination 17
3.4.3 Germination et régénération naturelle 17
3.4.4 Habitats spécifiques et vulnérabilités 18
3.5 Paramètres clefs pour l'aménagement 18
3.5.1 Accroissements annuels 18
3.5.2 Mortalité annuelle et dégâts d'exploitation 18
3.5.3 Structure des populations 18
4 Utilisation et commerce de l'espèce 19
4.1 Usage commercial 19
4.2 Annotation 20
4.3 Contribution de la filière a l'économie au niveau national 20
5 Modalités de fixation des quotas nationaux d'exportation et Résultats 20

5.1 Méthodologie d'établissement des quotas nationaux d'exportation 20
5.1.1 Principe de fixation des quotas 20
5.1.2 Données d'inventaire dans les Assiettes Annuelles de Coupe 23
5.1.3 Coefficients de prélèvement 24
5.1.4 Coefficient de commercialisation 24
5.1.5 Rendements matière industriels et taux de conversion 24
5.1.6 Volumes non exploités dans les AAC restant ouvertes à l'exploitation 25
5.1.7 Stocks de bois 25
5.1.8 Ventes locales 25
5.2 QUOTA 26
6 Suivi et contrôle des prélèvements et des exportations 27
6.1 Suivi et contrôle de l'exploitation forestière par les administrations compétentes (disposition nationale) 27
6.2 Traçabilité 27
6.3 Procédures en vigueur pour la gestion de xx dans le cadre de la CITES 27
6.3.1 réglementation CITES 27
6.3.2 Autres réglementations 28
6.4 Traitement des infractions 28
6.5 Recherche scientifique 28
7 Perspectives et recommandations 28
7.1 Renforcement des bases scientifiques et techniques 28
7.2 Amélioration des mécanismes de suivi et de contrôle 28
7.3 Adaptation aux évolutions réglementaires et aux exigences des marchés 29
7.4 Perspectives d'amélioration continue des ACNP 29
8 Bibliographie 29
9 Annexe(s) 29
9.1 Annexe 1. Table de peuplement issue de l'inventaire d'aménagement par UFA 29
9.2 Annexe 2. Nombre total de tiges et le volume exploitable au-dessus du diamètre minimal d'abattage (DMA) pour les superficies mises en exploitation annuellement 29
9.3 Annexe 3. Paramètres retenus pour la fixation des quotas 29

PRÉAMBULE

En novembre 2022, lors de la 19eg session de la Conférence des Parties de la CITES (CoP19) tenue à Panama, Acajou d'Afrique (*Khaya sp.*), Doussié (*Afzelia sp.*) et Padouk (*Pterocarpus sp.*) ont été inscrites à l'Annexe II de la CITES, avec une entrée en vigueur au 23 février 2023. Cette inscription vise à réguler leur commerce international afin de prévenir une exploitation non durable susceptible de menacer leur survie.

L'Article IV de la CITES impose aux autorités scientifiques nationales de s'assurer, avant toute exportation d'une espèce inscrite à l'Annexe II, que cette exploitation ne menace pas sa survie. Cette exigence a conduit à l'élaboration des Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP), un outil scientifique permettant d'évaluer et de justifier cette conformité.

L'élaboration des ACNP pour les espèces de bois d'œuvre repose sur des approches scientifiques rigoureuses incluant l'analyse des peuplements forestiers, les conditions de renouvellement mesurés à l'aide de modèles de croissance, ainsi que le suivi des quotas de prélèvement. Des défis subsistent, notamment en matière de collecte et d'analyse des données, de capacité technique des institutions nationales et d'harmonisation des méthodologies à l'échelle régionale.

Le programme PPECF, mis en place sous l'égide de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et financé par la coopération allemande (KfW), vise à promouvoir une gestion durable des ressources forestières en appuyant des initiatives de certification et d'amélioration des pratiques d'exploitation.

Dans ce cadre, le projet « Renforcement des capacités pour la mise en œuvre des Avis de Commerce Non Préjudiciables (ACNP) en Afrique centrale », financé par le Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts (PPECF) et mis en œuvre par FRMi, l'ATIBT et Gembloux AgroBioTech, joue un rôle essentiel en soutenant financièrement et techniquement les États d'Afrique Centrale dans l'élaboration et la mise en œuvre des ACNP.

Le financement du PPECF permet :

- La valorisation des connaissances scientifiques sur les essences de bois d'œuvre et leur dynamique de population.
- L'harmonisation des méthodologies d'élaboration des ACNP entre les pays forestiers de la sous-région.
- Le renforcement des capacités des institutions nationales, notamment à travers la formation des experts et la mise à disposition d'outils analytiques avancés.

Ce document constitue un canevas type commenté, conçu comme un outil de référence pour guider l'élaboration des Avis de Commerce Non Préjudiciable en Afrique Centrale. Il vise à fournir une approche structurée et scientifiquement fondée, adaptable aux spécificités écologiques et réglementaires de chaque pays. En garantissant une application rigoureuse des principes de durabilité, ce canevas contribue à la pérennité des ressources forestières, tout en assurant la conformité des exportations avec les exigences des marchés internationaux.

Les illustrations et tableaux sont donnés à titre d'exemple .

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Cette partie pourra commencer par le paragraphe suivant :

Le présent Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP) a été élaboré conformément à l'Article IV de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Il vise à démontrer que l'exploitation et l'exportation de l'espèce [NOM SCIENTIFIQUE – NOM COMMUN] inscrite à l'Annexe II ne portent pas atteinte à sa survie à l'état sauvage.

Ensuite pourront être synthétisés :

- Le Contexte ;
- Les Objectifs ;
- La Méthodologie ;
- Les menaces identifiées ;
- Les résultats clés notamment sur le caractère non-préjudiciable du commerce et le quota fixé pour l'année concernée ;
- Les recommandations formulées.

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

1.1.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE PAYS ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Cette première partie résume l'ensemble des informations relatives au pays concernant ses engagements internationaux en matière de conservation. Ces informations incluront :

- Statut d'adhésion à la CITES : Date d'adhésion et engagements spécifiques.
- Conventions internationales ratifiées : Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCC), Accord de Paris, et autres traités pertinents.
- Politiques environnementales nationales : Lois forestières, stratégies de conservation, principaux textes réglementaires liés à la CITES.

Pour cela, le document pourra s'appuyer sur les rapports officiels de la CITES, les publications gouvernementales et les textes des conventions internationales.

1.1.2 CONTEXTE DE L'INSCRIPTION DE L'ESPECE

Cette section détaillera le contexte de l'inscription de l'espèce à l'Annexe II de la CITES en précisant :

- Date d'inscription.
- Motivations de l'inscription à l'Annexe II : Vulnérabilité de l'espèce, classification sur la Liste rouge de l'UICN, preuves de commerce illégal et/ou surexploitation, risques de confusion taxonomique.
- Décisions pertinentes des Conférences des Parties (CoP), du Comité Permanent ou du Comité pour les Plantes concernant l'espèce ou le pays.
- Le document pourra s'appuyer sur les publications officielles de la CITES, le site www.speciesplus.net, ainsi que les évaluations de l'UICN.

1.1.3 IDENTIFICATION DE L'ESPECE CONCERNEE

Cette partie rappellera l'espèce concernée par la rédaction du document

- Nom scientifique (en italique, ex. *Afzelia bipindensis*).
- Noms vernaculaires/locaux (par pays ou région) : ex. Doussié rouge, Doussié

La classification taxonomique complète est détaillée en section0.

1.2 Processus d'élaboration des ACNP

1.2.1 Objectifs de l'ACNP

Cette section vise à présenter de façon synthétique les objectifs de l'ACNP :

- Garantir que le commerce ne compromet pas la survie de l'espèce en assurant une gestion durable et scientifiquement justifiée.
- Définir, si nécessaire, des quotas d'exploitation fondés sur des données scientifiques, en précisant leurs modalités d'établissement et de suivi.
- Répondre aux exigences de l'Article IV de la CITES, en assurant la conformité avec le principe d'absence d'impact négatif sur la survie de l'espèce.
- Fournir aux Parties importatrices des éléments permettant de satisfaire leurs obligations internes en matière de réglementation CITES.
- Élaborer un plan d'action et des recommandations pour une gestion efficace et durable de l'espèce concernée.

1.2.2 Organisation de l'élaboration de l'ACNP

Cette section précisera l'ensemble des acteurs impliqués, le calendrier et la méthodologie adoptée pour l'élaboration du document. Elle décrira notamment :

- Les parties prenantes consultées (autorités scientifiques CITES, administrations forestières, instituts de recherche, acteurs du secteur privé).
- Le processus de consultation (réunions techniques, ateliers participatifs, validation des données par les experts).
- Le calendrier de l'élaboration de l'ACNP, en précisant les étapes et les échéances clés.

1.2.3 Modalités et choix méthodologiques pour l'élaboration de l'ACNP

Cette section présentera les méthodologies internationales utilisées pour établir l'ACNP, ainsi que leur justification. On pourra consulter les documents publiés par la CITES, notamment ceux sur la page https://cites.org/fra/prog/ndf/index.php. Elle précisera les référentiels et standards retenus, notamment :

- Résolution Conf. 16.7 – Cadre officiel adopté par la CITES pour guider l'élaboration des ACNP.
- Schémas issus des ateliers internationaux tels que :
    - Cancún (2008) – Premier cadre conceptuel d'ACNP.
    - Hanoï (2012) – Amélioration des méthodologies d'évaluation.
    - Guatemala City (2015) – Développement de guides pratiques (ITTO-CITES Phase II)
- Approches spécifiques par pays et régions :
- Belgique (PC21. Inf.4) – Méthodologie adaptée aux bois d'Afrique centrale.
- Allemagne – Approche en 9 étapes, développé dans le cadre du projet 'Non-Detriment Findings for Timber' financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'Autorité scientifique CITES d'Allemagne en collaboration avec des experts internationaux conçu pour aider les autorités scientifiques CITES à réaliser des ACNP scientifiquement fondés pour les espèces d'arbres inscrites à l'Annexe II de la CITES.

- Module 10 de la CITES – Méthodologie standardisée spécifiquement conçue pour les espèces d'arbres[1] inscrites à la CITES qui fournit des directives pour l'établissement des ACNP des espèces ligneuses productrices de bois.

Ces références garantissent une approche scientifique cohérente et alignée avec les meilleures pratiques internationales en matière de gestion durable des ressources forestières.

1.2.4 DONNÉES UTILISÉES

Cette partie reprendra l'ensemble des données qui seront utilisées dans le cadre de la rédaction de l'ACNP.

Les données seront précisées par catégorie :

- Données biologiques : croissance annuelle, taux de reconstitution, structure des peuplements.
- Données économiques : volumes d'exploitation, statistiques d'exportation.
- Données relatives à l'accès aux ressources : permis d'exploitation et concessions forestières
- Données de gestion forestière : type d'Unités Forestières, règles d'aménagement et gestion.

Tableau 1 : Tableau d'exemple des sources de données

Type de données	Données	Source de la donnée
Biologiques	Statut de conservation	IUCN Red List
Biologiques	Croissance annuelle	Dispositif permanent de suivi / Publications scientifiques
Biologiques	Taxonomie	Check lits des espèces CITES https://checklist.cites.org/#/en Species+ (https://www.speciesplus.net/)
Économiques	Volumes d'exploitation	Rapports statistiques nationaux
Économiques	Statistiques d'exportation	Douanes, bases de données CITES
Aménagement	Diamètre Minimum d'Exploitation (DME)	Réglementation nationale
Gestion forestière	Type d'unités forestières	Ministère en charge des Forêts
Aménagement	Permis d'exploitation	Ministère en charge des Forêts

1.2.5 PARAMETRES D'ANALYSE DES RISQUES PESANT SUR L'ESPECE

Cette partie présentera l'ensemble des paramètres à prendre en compte pour déterminer le bon renouvellement de l'espèce en les expliquant.

- Structure des populations (répartition par classes diamétriques),
- Accroissements annuels,
- Taux de mortalité naturel en diamètre,
- Exigences de reconstitution en vigueur selon la règlementation nationale ;
- Exigences de reconstitution en vue de satisfaire aux mesures internes de Parties importatrices ;
- Autres indicateurs et critères de gestion en vigueur ;

[1] https://cites.org/sites/default/files/fra/prog/ndf/ndf_guidance/module_10.pdf

- Rotation d'exploitation ;
- Analyse du statut de vulnérabilité à l'échelle nationale

1.3 Le pays et la CITES

Présentation des institutions et acteurs impliqués

- Identification de l'ensemble des parties prenantes nationales impliquées dans la gestion des essences forestières : institutions gouvernementales, agences spécialisées, organismes de contrôle, et acteurs du secteur privé ou associatif.
- Description concise du rôle et des responsabilités de chaque entité (par exemple, celles en charge de la gestion des permis d'exploitation, celles assurant le suivi environnemental, et celles responsables du contrôle et de la traçabilité).
- Mise en avant de l'importance de la coordination entre ces acteurs pour garantir une gestion durable et la conformité aux normes internationales.

Mécanismes de mise en œuvre des réglementations CITES

- Présentation de la démarche globale mise en place pour l'application des exigences de la CITES, notamment par le biais de procédures de contrôle, de suivi et de délivrance de permis.
- Explication de l'intégration des données issues des inventaires forestiers, des évaluations de durabilité et des mesures de reconstitution, en vue de la fixation des quotas d'exploitation en conformité avec les règles internationales.
- Mise en avant de l'utilisation d'outils de traçabilité et de contrôle standardisés, garantissant le respect des critères de non-préjudice pour l'espèce concernée.

2 Gestion de forestière

2.1 Mesures de conversation et principes de précaution

2.2 Objectifs de l'aménagement forestier

L'aménagement forestier a pour objectif de concilier exploitation et conservation en tenant compte des caractéristiques et impacts écologiques, économiques et sociaux. Cette partie reprendra donc l'ensemble des objectifs qui sont recherchés dans la préservation de l'espèce.

Les auteurs des ACNP pourront s'inspirer des textes de lois, règlementations et normes en vigueur dans les pays.

2.3 Titres forestiers légaux pour la production forestière

Cette section rappellera les différents types de titres légaux qui encadrent l'exploitation forestière dans le pays ainsi que les conditions d'attribution et les obligations associées définies par la législation forestière nationale et les documents officiels.

Il sera notamment fait une distinction entre :

2.3.1 Titres forestiers a long terme (forets de production permanente)

Ces titres concernent des superficies forestières destinées à être maintenues sous couvert forestier et devant être gérées durablement. Ils impliquent généralement la réalisation d'inventaires forestiers et la mise en place d'un plan d'aménagement forestier.

2.3.2 TITRES FORESTIERS A COURT ET MOYEN TERME (FORETS NON PERMANENTES ET EXPLOITATIONS TEMPORAIRES)

Ces titres concernent des forêts destinées à être converties en d'autres usages (agriculture, infrastructures, etc.) ou une exploitation ponctuelle. Permis d'exploitation forestière de moyen terme (type « vente de coupe » au Cameroun).

2.4 RÈGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

Cette section présentera les obligations contenues dans les conventions dont le pays est signataire en lien avec l'exploitation forestière.

2.5 RÈGLEMENTATIONS NATIONALES EN VIGUEUR EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT

L'exploitation forestière étant encadrée par des lois et règlements, cette section présentera l'ensemble des réglementations au niveau national portant sur :

- **Les exigences légales pour la gestion durable** (diamètres minimums, quotas de coupe, rotations).
- **Les restrictions et interdictions** liées aux espèces protégées.

Les références incluront les codes forestiers, décrets et arrêtés gouvernementaux.

L'auteur pourra s'appuyer sur les documents :

- « Note de synthèse des Réglementations sur la gestion des espèces dans les plans d'aménagement des exploitations forestières dans le Bassin du Congo » établi dans le cadre de l'action financée par PPECF et conduite par FRMi-ATIBT-Gembloux AgroBioTech.
- Et ATIBT **(2023).** *Modalités de gestion des espèces dans les forêts de production d'Afrique Centrale*. ATIBT, 22 pages.

Les principes d'aménagement forestier en Afrique Centrale visent à assurer une gestion durable des ressources forestières tout en permettant une exploitation économique viable. Ils reposent sur des règles définies à l'échelle des concessions forestières et sont adaptés aux réalités écologiques des forêts denses humides.

2.5.1 DUREE DE ROTATION

- La rotation des coupes varie généralement entre 25 et 30 ans.
- Ce délai est déterminé en fonction des taux d'accroissement annuel des espèces, du taux de mortalité et de la capacité de régénération des populations forestières.
- L'objectif est d'assurer le renouvellement des stocks exploitables avant toute nouvelle coupe dans une même zone.

2.5.2 DIAMETRES MINIMUMS D'EXPLOITABILITE (DME)

- Chaque pays fixe des DME par espèce, basés sur des études de croissance et de fructification.
- Les DME sous aménagement (DMA) peuvent être relevés par rapport aux DME officiels afin d'assurer une meilleure reconstitution des peuplements.

2.5.3 ASSIETTE ANNUELLE DE COUPE (AAC)

- L'**AAC** est la superficie qui peut être exploitée chaque année au sein d'une concession.

- Elle est définie en fonction de la **surface totale de la concession** et de la **durée de rotation**.
- Une nouvelle AAC est ouverte à l'exploitation chaque année. Les AAC sont généralement ouvertes à l'exploitation durant plusieurs années, 2 ou 3 le plus couramment. Ainsi plusieurs AAC peuvent légalement être exploitées simultanément.

2.5.4 TAUX DE RECONSTITUTION

Le taux de reconstitution vise à assurer que le nombre d'arbres exploités sera compensé par la croissance des individus restants avant la prochaine rotation.

Il est calculé en prenant en compte **:**

- La mortalité naturelle.
- Les dégâts d'exploitation.
- L'accroissement annuel en diamètre.

Les formules de calcul et exigences varient selon les pays comme explicité dans la « Note de synthèse des Réglementations sur la gestion des espèces dans les plans d'aménagement des exploitations forestières dans le Bassin du Congo » établi dans le cadre de l'action financée par PPECF et conduite par FRMi-ATIBT-Gambloux Agro-Bio Tech.

Pour respecter les exigences légales en matière de reconstitution, l'aménagiste peut relever le Diamètre Minimum d'Exploitabilité sous Aménagement (DMA) et dans certains pays imposer un taux maximum de prélèvement.

2.6 EFFORTS DE GESTION DURABLE

Cette section présentera les différents mécanismes en place en matière de gestion durable : règlementations nationales, principaux systèmes de certification déployés dans le pays.

2.7 EVALUATION DES MENACES

2.7.1 MENACES SUR LES HABITATS : DÉFORESTATION ET DÉGRADATION

Cette section identifie les principales menaces pesant sur l'espèce étudiée, notamment la déforestation et la dégradation de ses habitats. L'évaluation portera sur :

- Taux et causes principales de la déforestation : Analyser les taux de déforestation et identifier les facteurs majeurs directs tels que l'agriculture sur brûlis, l'expansion des cultures de rente, l'exploitation de bois énergie et de bois d'œuvre, et indirects tels que la croissance démographique
- Impact de la déforestation sur les populations d'arbres : Évaluer comment la perte d'habitat affecte la densité, la distribution et la viabilité des populations de l'espèce concernée.

Les informations seront issues de publications et d'articles scientifiques, tant au niveau national qu'international, par exemple les données publiées sur le site de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (https://www.observatoire-comifac.net/), les résultats publiés par l'Université du Maryland (https://glad.earthengine.app/view/global-forest-chang), les rapports publiés par le Gouvernement du pays.

2.7.2 EXPLOITATION ILLÉGALE

L'exploitation illégale représente une menace significative pour la durabilité des ressources forestières. Cette section examinera :

- Volumes exploités illégalement et impact sur les populations d'arbres : Quantifier les volumes de bois prélevés illégalement et évaluer leur effet sur la structure et la régénération des populations forestières. Du fait de la nature de cette activité, il est difficile de disposer de statistiques fiables. A défaut de chiffres précis, fiables et récents, on cherchera à mesurer l'ampleur de cette activité et de ses impacts.
- Mécanismes de lutte et sanctions appliquées : Décrire les stratégies mises en place pour combattre l'exploitation illégale, y compris les mesures légales et les sanctions en vigueur.

Les données sur les volumes exploités par le secteur informel seront issues d'études existantes, notamment celles réalisées par le CIFOR.

2.7.3 VULNÉRABILITÉ DE L'ESPÈCE

- L'évaluation de la vulnérabilité des espèces ligneuses exploitées au XXX [pays] repose sur une approche fondée sur les critères de la Liste Rouge de l'UICN, adaptée au contexte national. La méthodologie intègre plusieurs dimensions pour assurer une évaluation rigoureuse :
    - Analyse des tendances d'exploitation et du commerce : étude des volumes d'extraction, des destinations des exportations et des évolutions des marchés internationaux.
    - Évaluation des dynamiques de population : utilisation de données issues des inventaires forestiers d'aménagement, de la structure diamétrique des peuplements et des taux de reconstitution.
    - Cartographie de la répartition des espèces : identification des zones d'occurrence et d'occupation à travers les forêts de production, les aires protégées et le domaine non permanent.
    - Analyse de la résilience écologique : prise en compte des cycles de régénération, du taux de mortalité et des effets des pratiques d'exploitation sur la population des espèces ciblées.
    - Intégration des facteurs de gouvernance : vérification de la légalité et de la traçabilité des flux de bois pour anticiper les impacts des régulations internationales, notamment la CITES et le Règlement contre la Déforestation et la Dégradation des Forêts (RDUE).

Cette évaluation globale permettra de mieux comprendre les défis auxquels l'espèce est confrontée et d'informer les stratégies de conservation appropriées à l'échelle nationale.

2.8 MESURE DE GESTION A L'ÉCHELLE DES CONCESSIONS

2.8.1 LISTE ET CARTOGRAPHIE DES TITRES FORESTIERS

Cette partie cherche à d'identifier les concessions où l'espèce est exploitée et de cartographier les zones d'exploitation et de conservation.

Les éléments à produire sont :

- Une liste des concessions où l'espèce est exploitée, en précisant les références légales, le type de titre, l'attributaire, la date d'attribution et sa durée.
- Une carte présentant la localisation géographique des concessions exploitant l'espèce dans le pays

Tableau 2 : Tableaux reprenant les éléments d'identification des concessions (exemple)

Nom de la concession	Références légales	Type de titre	Attributaire	Date d'attribution	Durée d'attribution

Cette section comprendra une carte présentant la localisation des concessions

2.8.2 AVANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DES CONCESSIONS FORESTIERES

Cette section vise à évaluer l'existence des plans d'aménagement forestier dans les concessions concernées, afin de vérifier leur conformité aux exigences de gestion durable.

Les principaux points à analyser sont :

- Disponibilité des plans d'aménagement pour chacun des titres forestiers listés ci-dessus.
- Certification en cours sur les concessions forestières, avec les types de certificat, date d'obtention et durée de validité
- Evaluation du niveau et des difficultés de mise en œuvre des plans d'aménagement : identifier les grands défis et les mesures prises pour les relever.

Les sources utilisées incluront notamment les rapports des services en charge de l'aménagement au sein de l'administration et les registres de différents certificats.

Tableau 3 : Avancement de l'aménagement et de la certification des concessions forestières (exemple)

Nom de la concession	Références légales	Type de titre	Attributaire	Dates de mise en œuvre du plan d'aménagement	Certification (FSC, PAFC, OLB, LS)

Cette section pourra comprendre une carte présentant la situation de l'aménagement et de la certification des concessions forestières (éventuellement sur la carte des concessions évoquées ci-dessus).

2.8.3 METHODE DE CALCUL DES TAUX DE RECONSTITUTION

Cette partie présentera la méthodologie des calculs de taux de reconstitution des essences propres au pays exportateur, explicitera la ou les formules utilisées et donnera des exemples concrets de calcul.

Elle se basera sur la législation du pays qui définit les calculs des taux de reconstitution.

Les ACNP devront également intégrer d'autres approches d'évaluation des reconstitutions, notamment celles prévues par les mesures internes définies par certaines Parties importatrices et ce afin de faciliter les procédures d'importation dans les pays concernés. Il s'agit pour l'instant de la formule définie par le SRG de l'Union Européenne et conditionnant la délivrance des permis d'importation (cf .Notification CITES No. 2024/138 du 16 décembre 2024).

L'auteur pourra s'appuyer sur le document « Note de synthèse des Réglementations sur la gestion des espèces dans les plans d'aménagement des exploitations forestières dans le Bassin du Congo » établi dans le cadre de l'action financée par PPECF et conduite par FRMi-ATIBT-Gembloux AgroBioTech.

2.8.4 TAUX DE RECONSTITUTION, DIAMETRES MINIMUMS, DUREES DE ROTATION ET LIMITES DE PRELEVEMENT

Cette partie fixera les paramètres d'aménagement en se basant sur les données d'inventaire forestier et les évaluations de reconstitution réalisées.

Les éléments à fournir seront, pour chacun des titres forestiers :

- Le taux de reconstitution de l'espèce, pour garantir un renouvellement suffisant des populations, évalués selon plusieurs approches (a minima nationale et selon les exigences de l'Union Européenne),
- Les diamètres minimaux d'exploitabilité sous aménagement (DMA) fixés pour chaque concession**,**
- Les durées de rotation, qui déterminent l'intervalle minimal entre deux exploitations d'une même parcelle,
- Le cas échéant les limites de prélèvement (taux de prélèvement maximum), définissant les effectifs maximaux exploitables parmi les arbres de diamètre supérieur au DMA.

Ces paramètres sont fixés en s'appuyant sur les plans d'aménagement forestier, les rapports d'inventaire et plans d'aménagement, les hypothèses fixées (accroissements annuels en diamètre, taux de mortalité annuelle, dégâts d'exploitation) et les réglementations nationales**.**

L'auteur pourra utiliser le module de calcul développé dans le cadre de l'action financée par le PPECF et conduite par FRMi-ATIBT-Gembloux Agro-Bio Tech et dont des copies d'écran sont données en annexe.

Tableau 4 : Tableau récapitulatif des paramètres de chaque concession pour l'espèce

Nom de la concession	Durée de rotation (ans)	DMA (cm)	Taux de prélèvement maximum	Taux de reconstitution	
				Evalué dans le plan d'aménagement	Selon la formule du SRG

2.9 EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACNP PRÉCÉDENTES

2.9.1 UTILISATION DES QUOTAS

Cette section évaluera la consommation effective des quotas attribués et le respect des limites définies. L'analyse portera sur :

- Le volume réellement exploité par rapport aux quotas fixés.
- Le respect des seuils d'exploitation et des engagements de gestion durable.

L'analyse de l'utilisation des quotas a pour objectif de mesurer l'adéquation entre les volumes autorisés et ceux effectivement exploités. Cette évaluation repose sur les éléments suivants :

- Conversion des volumes exportés en Equivalent Bois Rond le cas échéant.
- **Comparaison entre quotas attribués et volumes réellement prélevés**, avec une attention particulière aux écarts éventuels.
- **Analyse des tendances d'exploitation**.
- **Identification des facteurs influençant l'utilisation des quotas**, comme les fluctuations des marchés, les contraintes logistiques ou les ajustements réglementaires.

Un tableau synthétique des volumes alloués et utilisés sur plusieurs années pourrait être ajouté pour une meilleure visibilité.

Tableau 5 : tableau type sur l'utilisation des quotas

Année	Volumes alloués (préciser l'unité)	Volumes utilisés (préciser l'unité)	Pourcentage utilisé

2.9.2 Bilan de mise en œuvre

Le bilan vise à tirer des enseignements des ACNP précédentes et à identifier les axes d'amélioration pour les prochaines éditions. L'évaluation portera sur :

- **Efficacité des contrôles et suivi des exploitations**, en identifiant les lacunes et recommandations pour un suivi plus rigoureux.
- **Analyse des infractions éventuelles** et de leur traitement par les autorités compétentes.
- **Intégration des retours des parties prenantes (exploitants, autorités forestières, organismes de certification) sur la mise en œuvre des quotas et leur impact économique.**

2.9.3 Recommandations finales

À partir de ces constats, proposer des ajustements sur :

- L'amélioration des méthodes de fixation des quotas.
- Le renforcement des outils de suivi et contrôle.
- L'adoption de nouvelles mesures correctives si des déséquilibres sont identifiés dans la gestion de l'espèce.

3 Description de l'espèce

L'auteur pourra s'appuyer sur le document « NKENNE TIKENG, P. J. (2024). Renforcement des capacités pour la mise en œuvre des avis de commerce non préjudiciables (ACNP) en Afrique centrale. Stage supplémentaire du Master GFEN, sous la direction de F. Monthe et J.-L. Doucet, ATIBT et GxABT. » établi dans le cadre de l'action financée par PPECF et conduite par FRMi-ATIBT-Gembloux AgroBioTech.

3.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ESPECE

3.1.1 TAXONOMIE DE L'ESPECE

Cette section présentera une description du nom scientifique et de la classification taxonomique de l'espèce étudiée.

Elle pourra s'appuyer sur des publications botaniques ainsi que des bases de données telles que :

- Check lits des espèces CITES https://checklist.cites.org/#/en qui fait référence concernant la nomenclature dans le cadre de la convention CITES
- Species+ https://www.speciesplus.net/) qui reprend la nomenclature en vigueur dans le cadre de la convention CITES ;
- Catalogue of Life (https://www.catalogueoflife.org/
- (Global Biodiversity Information Facility ; GBIF.

Tableau 6 : Classification taxonomique de l'espèce concernée

Niveau taxonomique	Nom
Ordre	
Famille	
Genre	
Espèce	

Risques de confusion avec d'autres espèces

- **Espèces similaires** : Indiquer les espèces proches (*ex. : Afzelia pachyloba* pour *Afzelia bipindensis*).
- **Critères de distinction** : Différences morphologiques, anatomiques ou écologiques (ex. : couleur du bois, taille des feuilles, aires de répartition distinctes, habitat spécifique).
- **Problèmes liés au commerce** : Confusion possible dans les marchés internationaux, impact sur la traçabilité et la régulation CITES.

Sous-espèces et travaux taxonomiques en cours

- **Existence de sous-espèces** : Identification des sous-espèces si elles sont pertinentes
- **Changements récents** : Indiquer si la taxonomie a évolué (ex. : une espèce récemment scindée en deux espèces distinctes, cf. travaux récents sur les *khaya*).
- **Débats scientifiques** : Évoquer si l'espèce est en cours de reclassification ou si des études sont en cours.

3.1.2 CARACTERISTIQUES BIOLOGIQUES

Cette section décrit les principales caractéristiques biologiques de l'espèce :

- Taille, diamètre à maturité, longévité.
- Morphologie des feuilles, fleurs, fruits et tronc.
- Ajout d'illustrations et de photographies pour faciliter l'identification.

Des photos permettant de reconnaitre les caractéristiques pourront être ajoutés à cette section afin de faciliter la compréhension

3.2 STATUT DE CONSERVATION IUCN

Cette partie donnera le statut défini pour l'espèce selon l'ICUN et en résumera la justification.

Les travaux en cours éventuels en cours d'actualisation du statut de conservation seront indiqués et les résultats obtenus seront mentionnées.

3.3 AIRE DE DISTRIBUTION DE XX

3.3.1 AIRE DE DISTRIBUTION DE XX EN AFRIQUE

Cette partie présentera l'aire de répartition globale de l'espèce par pays ou régions écologiques et inclura une analyse des habitats spécifiques et des facteurs influençant sa répartition.

Cette section comprendra une carte présentant la répartition géographique de l'espèce en Afrique

3.3.2 AIRE DE DISTRIBUTION DE XX DANS LE PAYS X

Cette section précise la répartition de l'espèce au sein du pays, en s'appuyant sur :

- **Des données d'inventaires forestiers nationaux.**
- **Des études locales et rapports des concessions forestières.**
- **Une carte illustrant la distribution nationale de l'espèce.**

3.4 ECOLOGIE DE XX

3.4.1 PHÉNOLOGIE

Cette partie décrira spécifiquement les cycles de floraison et de fructification de l'espèce. Elle s'intéressera à la périodicité, aux conditions environnementales ainsi qu'aux durées nécessaires pour l'espèce.

A défaut de données présentes dans le pays, elle pourra se baser sur des études écologiques et botaniques ou de publications scientifiques issues d'autres pays ou régions.

Les connaissances concernant les **Diamètres de Fructification Régulière** sont synthétisées.

3.4.2 STRATEGIE DE DISSEMINATION

Cette partie présentera les différentes stratégies de dissémination de l'espèce. De même que pour dans la sous partie « 3.4.1 Phénologie », elle pourra, à défaut, se baser sur des études écologiques et botaniques ou de publications scientifiques issues d'autres pays ou régions.

3.4.3 GERMINATION ET REGENERATION NATURELLE

Cette section analysera les capacités de régénération naturelle et assistée de l'espèce afin d'évaluer son potentiel de renouvellement en milieu forestier.

Les éléments à considérer seront :

- Les taux de germination et de survie des plantules en conditions naturelles et contrôlées.
- Les facteurs influençant la régénération (conditions climatiques, disponibilité des semences, interactions écologiques).

Cette section pourra s'appuyer sur des études et données issues d'autres pays en l'absence de recherches nationales.

3.4.4 HABITATS SPECIFIQUES ET VULNERABILITES

Cette section visera à décrire les habitats où l'espèce est naturellement présente et les contraintes environnementales qui influencent sa distribution et sa survie.

Les points à analyser incluront :

- Les types de forêts où l'espèce se développe
- Les conditions écologiques nécessaires
- Les contraintes environnementales
- La prédation (graines, feuille, autres)

3.5 PARAMÈTRES CLEFS POUR L'AMÉNAGEMENT

3.5.1 ACCROISSEMENTS ANNUELS

Cette partie résumera les connaissances sur l'accroissement de l'espèce, et les réglementations nationales portant sur l'aménagement forestier qui les définissent par défaut.

L'auteur pourra s'appuyer sur le document « Synthèse des connaissances sur les Accroissements Annuels Diamétriques » établi dans le cadre de l'action financée par PPECF et conduite par FRMi-ATIBT-Gembloux AgroBioTech.

3.5.2 MORTALITÉ ANNUELLE ET DÉGÂTS D'EXPLOITATION

Cette partie résumera les hypothèses sur la mortalité annuelle ainsi que les dégâts d'exploitation, notamment celles contenues dans les réglementations nationales portant sur l'aménagement forestier qui les définissent par défaut.

L'auteur pourra s'appuyer sur le document « Note de synthèse des Réglementations sur la gestion des espèces dans les plans d'aménagement des exploitations forestières dans le Bassin du Congo » établi dans le cadre de l'action financée par PPECF et conduite par FRMi-ATIBT-Gembloux AgroBioTech.

3.5.3 STRUCTURE DES POPULATIONS

Cette section analysera la répartition des individus selon leur classe de diamètre et leur densité au sein des peuplements forestiers. L'objectif est d'évaluer la dynamique des populations et d'identifier d'éventuels déséquilibres susceptibles d'affecter la gestion durable de l'espèce.

Les éléments évalués incluront :

- Distribution des classes de diamètre : Analyse de la répartition des individus selon leur diamètre à l'aide d'histogrammes et de données d'effectifs par classe de diamètre. Cette analyse sera accompagnée de commentaires expliquant les tendances observées et proposant des pistes d'interprétation en fonction de l'historique du peuplement forestier, des impacts des pratiques d'exploitation, ainsi que des autres pressions environnementales (ex. agriculture, déforestation).
- Densité des populations : Évaluation du nombre d'individus par hectare, avec une attention particulière aux seuils de densité critique qui pourraient indiquer une raréfaction de l'espèce et un risque accru pour sa pérennité dans certaines concessions.

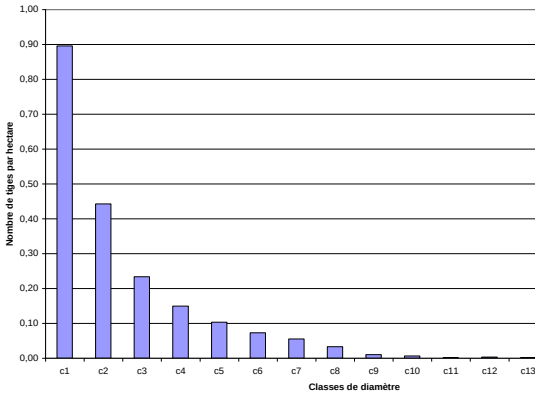

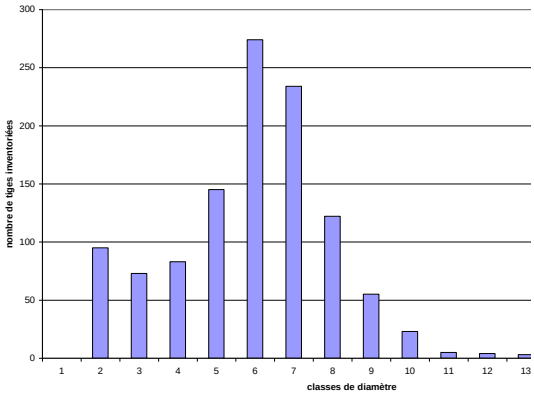

-

Essence n°1 *: Structure dite « exponentielle », avec une abondance de tiges de petit diamètre (Ozigo, Dacryodes buettneri dans une concession au Gabon)*

Essence n°2 *: Structure dite « en cloche », avec un déficit en tiges de petit diamètre (Limba, Terminalia superba, dans une forêt mature au Congo)*

Figure 1 : Deux exemples de structure des populations d'essences : en abscisse les classes de diamètre à hauteur de poitrine, de 10 cm d'amplitude et en ordonnée le nombre de tiges relevées dans chaque classe de diamètre.

Les éléments seront présentés à l'échelle nationale et individuellement sur chaque Unité Forestière d'Aménagement, l'ACNP devra fournir les données d'effectifs par classes de diamètre pour chacune des concessions dont sont susceptibles de provenir les bois exportés.

Cette section repose sur les données issues des plans d'aménagement forestier et vise à définir les critères nécessaires pour assurer une gestion durable de l'espèce.

4 UTILISATION ET COMMERCE DE L'ESPÈCE

4.1 USAGE COMMERCIAL

L'espèce peut être exploitée pour divers usages commerciaux, aussi bien sur le marché national qu'international. Cette section décrira :

- Les principales utilisations (bois d'œuvre, bois énergie, fabrication de produits dérivés).
- Les marchés de destination, avec une distinction entre consommation locale et exportation.

4.2 ANNOTATION

Faire référence au code douanier et document qui explicite les annotations.

4.3 CONTRIBUTION DE LA FILIÈRE A L'ÉCONOMIE AU NIVEAU NATIONAL

Données macro-économiques

5 MODALITÉS DE FIXATION DES QUOTAS NATIONAUX D'EXPORTATION ET RÉSULTATS

5.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTAS NATIONAUX D'EXPORTATION

5.1.1 PRINCIPE DE FIXATION DES QUOTAS

Cette section décrira l'approche adoptée pour la fixation du ou des quota en s'inspirant des éléments ci-dessous.

L'établissement des quotas nationaux d'exportation repose sur une analyse des volumes mobilisables en application des règles de gestion définies en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

Le mécanisme des Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) consiste à délimiter, pour chaque année d'exploitation, une unité de gestion forestière spécifique dans laquelle un inventaire « pied à pied » est réalisé pour quantifier précisément le nombre d'arbres exploitables puis par application d'un tarif de cubage le volume brut d'arbres exploitables. Ce volume est ensuite ajusté par des coefficients de récolement afin d'évaluer le volume net mobilisable, qui correspond au volume des grumes destiné à être évacué de la forêt. C'est ce volume qui constitue le quota.

Deux approches principales sont mises en œuvre en Afrique Centrale pour la fixation et le suivi des quotas d'exportation.

Quota par AAC : Seul le volume autorisé à l'exploitation sur l'AAC nouvellement ouverte à l'exploitation constitue le quota. Tous les volumes exportés issus de cette AAC sont comptabilisés sur ce quota, quelle que soit la date d'exportation. Ainsi :

- Un même quota peut être utilisé plusieurs années : les années d'ouverture de l'AAC et l'année nécessaire à l'exportation des derniers volumes ;
- Une même année plusieurs quotas peuvent être utilisés.

Quota par année civile : Le quota est constitué des volumes de bois non exploités sur les AAC ouvertes à l'exploitation (jusqu'à 3 par concession selon les pays) parmi les volumes autorisés. Les volumes abattus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée sont comptabilisés au titre de ce quota. En appliquant cette approche, le quota ne sera souvent que partiellement utilisé et les stocks sur piedsont reportés sur l'année suivante.

Tableau 7 : Approches de fixation et suivi des quotas de l'année N

Approche	**Volumes pris en compte**	**Période d'utilisation du quota**
Quota par AAC	Volumes autorisés à l'exploitation sur l'AAC ouverte l'année N	Toute la période pendant laquelle des bois issus de l'AAC sont exportés
Quota par année civile	1. Volumes autorisés à l'exploitation sur l'AAC 2. Volumes encore non exploités des AAC toujours ouvertes à l'exploitation	Année civile du 1er janvier au 31 décembre de l'année N

Figure 2 : *Schéma illustrant l'approche de fixation des quotas d'exportation par AAC*

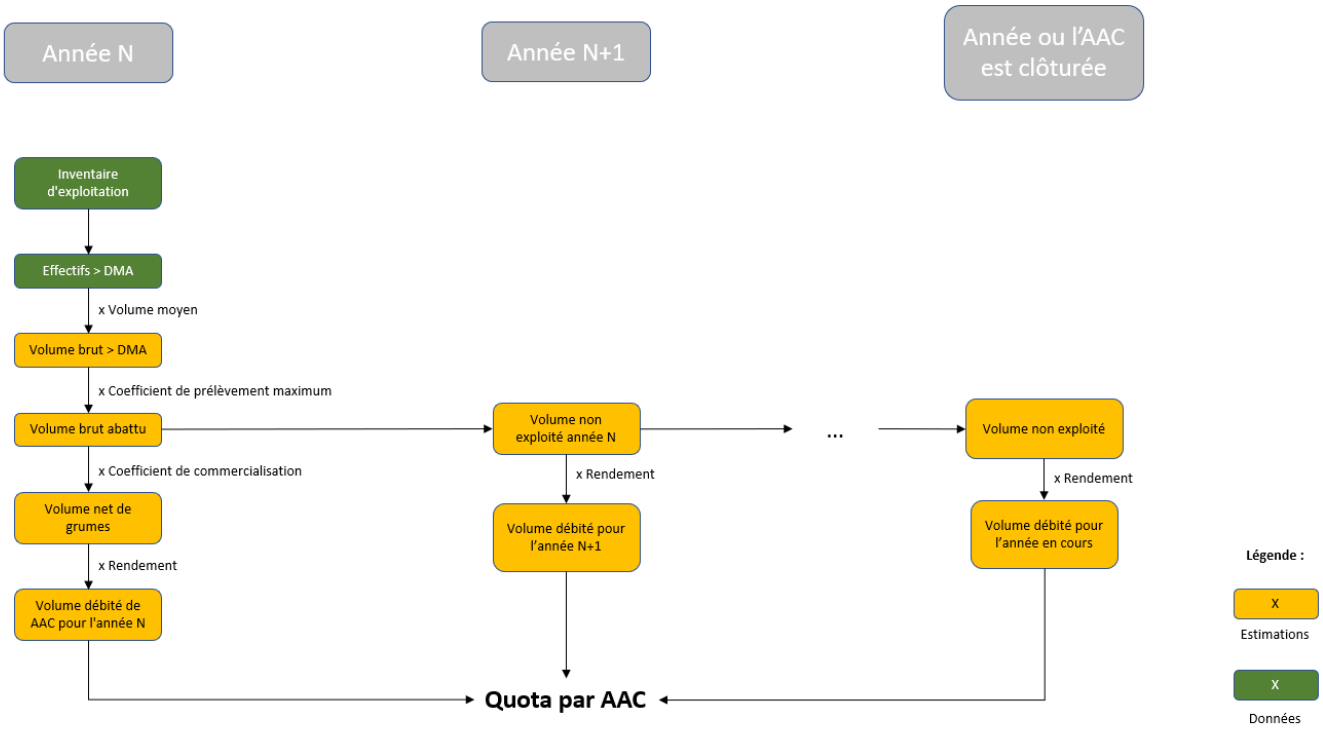

Figure 3 : *Schéma illustrant l'approche de fixation des quotas d'exportation par année civile*

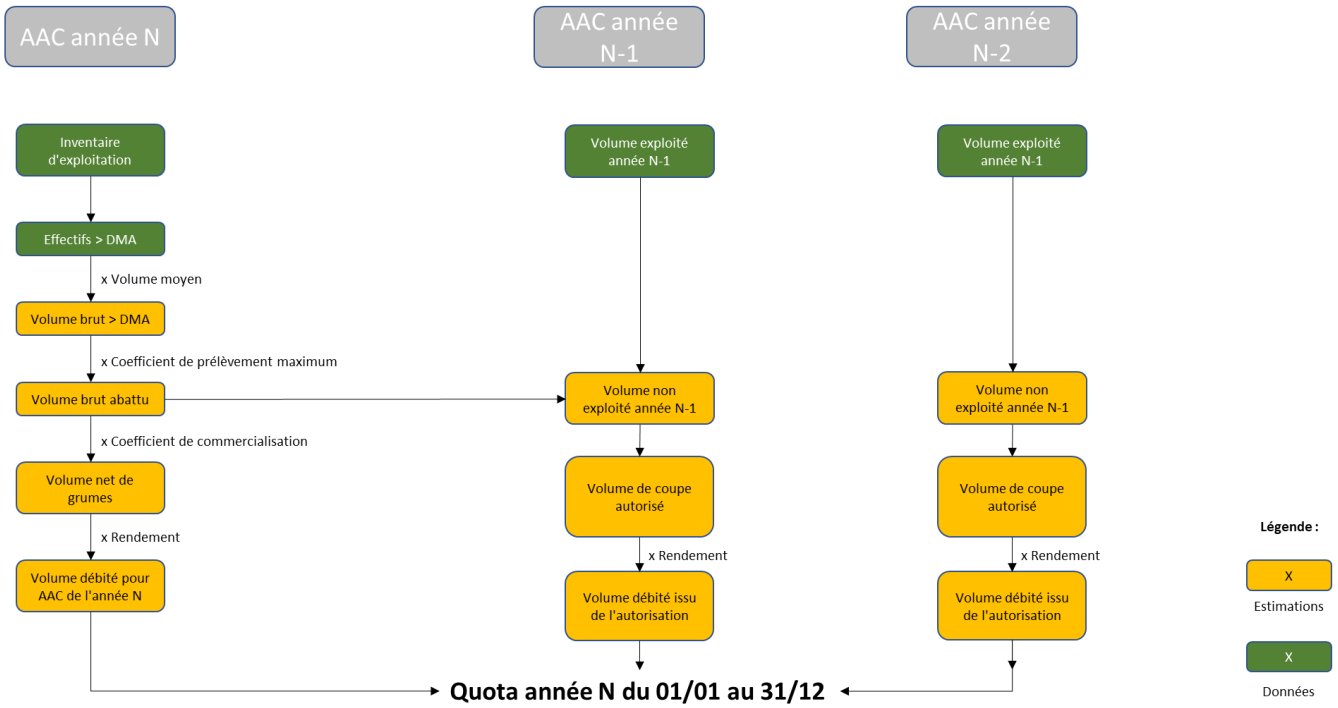

Des coefficients de conversion sont appliqués pour exprimer ces quotas en **produits finis** et en **bois rond équivalent**, assurant ainsi une cohérence entre les volumes exploités et commercialisés.

Deux types de quotas peuvent être définis :

1. Les quotas en produits transformés, qui se basent sur les volumes de produits finis issus du bois., => Ils sont alors calculés en appliquant un taux de conversion ou rendement matière de la transformation.

=> Plusieurs quota peuvent être fixés si différents types de produits sont exportés et/ou si des grumes et des produits transformés sont exportés.

2. **Les quotas en "équivalent bois rond"**, permettant d'avoir une vision globale de l'exploitation en termes de volume de bois brut. Cette deuxième option est notamment pertinente si les exportations portent à la fois sur des grumes et des produits transformés.

5.1.2 DONNEES D'INVENTAIRE DANS LES ASSIETTES ANNUELLES DE COUPE

Les quotas s'appuient sur les données d'inventaire des AAC, dits inventaires d'exploitation. Ces données comprennent le nombre d'arbres sur pied par classe de diamètre. Généralement la localisation de chaque arbre est également enregistrée afin d'assurer la traçabilité des produits mais cette information n'est pas pertinente pour les ACNP.

Ces données permettent d'estimer les volumes de bois bruts (volumes des fûts) ou nets (volumes des grumes) par application de tarifs de cubage. Le tarif de cubage peut être un volume moyen par pied pour l'ensemble des arbres de diamètre supérieur au DMA ou bien une formule d'évaluation du volume en fonction du diamètre.

Figure 4 : Tarif de cubage pour le cas d'Assamela selon la réglementation au Cameroun (à titre d'exemple)

- Phase 1: $\mathbf{V = a + bD^2}$ avec a= -0,094247 ; b= 0,00108
- Phase 2: $\mathbf{V = a + bD + cD^2}$ avec a= 0,671; b= - 0,03533; c=0,0011706
- Phase 3: $\mathbf{V = aD^b}$ avec a= 0,000812; b= 2,035169
- Phase 4: $\mathbf{V = aD^b}$ avec a= 0,000105; b= 2,536642

Figure 5 : Tarifs de cubage selon les essences présentes selon un Plan d'Aménagement au Congo

Essence	Nom scientifique	Source	Tarif de cubage	Domaine de validité (classes de diamètre)
ACAJOU	*Khaya anthotheca*	BetouMissa_Acajou	$V = -0{,}1598 \times D^{2} + 16{,}1394 \times D^{1} + -5{,}803$	classes 4 à 15
AIELE	*Canarium schweinfurthii*	PARN-Aiélé	$V = 8{,}6683 \times D^{2{,}29}$	≥ classe 3
AKO	*Antiaris toxicaria*	PARN-Ako	$V = 9{,}6856 \times D^{2{,}42}$	≥ classe 3
ANINGRE	*Aningeria robusta; A.altissima*	BetouMissa_Aningre	$V = 6{,}5052 \times D^{2} + 2{,}2354 \times D^{1} + -0{,}422$	classes 4 à 12
ANZEM NOIR	*Copaifera mildbraedii*	PARN-Etimoé	$V = 12{,}1705 \times D^{2{,}27}$	≥ classe 3
ANZEM ROUGE	*Copaifera religiosa*	PARN-Etimoé	$V = 12{,}1705 \times D^{2{,}27}$	≥ classe 3
AYOUS	*Triplochiton scleroxylon*	BetouMissa_Ayous	$V = 17{,}3289 \times D^{2} + -14{,}2417 \times D^{1} + 5{,}886$	≥ classe 4
AZOBE	*Lophira alata*	BetouMissa_Azobe	$V = 18{,}0153 \times D^{2} + -11{,}3037 \times D^{1} + 3{,}504$	classes 4 à 13
BETE	*Mansonia altissima*	PARN-Bété	$V = 12{,}3512 \times D^{2{,}26}$	classes 3 à 15
BOSSE CLAIR	*Guarea cedrata*	PARN-Bossé	$V = 10{,}4603 \times D^{2{,}60}$	≥ classe 3
BOSSE FONCE	*Guarea thompsonii*	PARN-Bossé	$V = 10{,}4603 \times D^{2{,}60}$	≥ classe 3
DABEMA	*Piptadeniastrum africanum*	SPIAF Equateur Piptadeniastrum africanum	$V = 7{,}6640 \times D^{2{,}04}$	
DIANIA	*Celtis tessmannii*	PARN-Ohia	$V = 11{,}3805 \times D^{2{,}31}$	classes 3 à 13
DIBETOU	*Lovoa trichilioïdes*	CTFT Ouesso '70-'71 - Dibétou	$V = 10{,}2032 \times D^{2} + 0{,}479$	
DOUSSIE	*Afzelia bipindensis*	PARN-Doussié	$V = 7{,}3335 \times D^{2{,}32}$	≥ classe 3
DOUSSIE BELLA	*Afzelia bella*	PARN-Doussié	$V = 7{,}3335 \times D^{2{,}32}$	≥ classe 3
EBENE	*Diospyros dendo*	PARN-Ebène	$V = 6{,}1120 \times D^{2{,}49}$	classes 3 à 14
EBENE NOIR	*Diospyros crassiflora*	PARN-Ebène	$V = 6{,}1120 \times D^{2{,}49}$	classes 3 à 14
EMIEN	*Alstonia congensis, A. boonei*	SPIAF Equateur Alstonia boonei	$V = 8{,}3986 \times D^{2{,}25}$	
ENTANDROPHRAGMA PAL	*Entandrophragma palustre*	CTFT-Mbaere-Kosipo	$V = 10{,}3500 \times D^{2{,}08}$	
ESSIA	*Petersianthus macrocarpus*	PARN-Essia	$V = 10{,}8649 \times D^{2{,}34}$	≥ classe 3
EYONG	*Eribroma oblongum*	PARN-Eyong	$V = 11{,}4208 \times D^{2{,}23}$	classes 3 à 14

Dans cette partie seront données les nombres d'arbres inventoriés en inventaire d'exploitation sur chaque AAC concerné par le quota ainsi que le tarif de cubage utilisé.

5.1.3 COEFFICIENTS DE PRELEVEMENT

Les règles de gestion peuvent dans certains inclure une limitation du prélèvement des arbres de diamètre supérieur au DMA (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Dans ce cas, le volume brut sur pied est multiplié par ce coefficient de prélèvement.

Dans cette partie sera présenté le coefficient de prélèvement employé.

5.1.4 COEFFICIENT DE COMMERCIALISATION

Dans certains cas, si le tarif de cubage estime un volume brut, un autre coefficient est utilisé pour tenir compte des pertes de bois entre le volume des fûts et le volume des grumes exportées ou transformées dans les usines.

Dans cette partie sera présenté le coefficient de commercialisation éventuellement utilisé et documenté la source de la valeur employée.

5.1.5 RENDEMENTS MATIERE INDUSTRIELS ET TAUX DE CONVERSION

Ils sont utilisés soit pour évaluer un quota portant sur des produits transformés soit pour effectuer la conversion en Equivalent Bois Rond.

Le ou les rendements de transformation devront être justifiés par des études ou des données de statistiques.

Les rendements peuvent être variables d'une usine à une autre en fonction des process de transformation, des produits et de la conformation des grumes transformées.

Tableau 8 : tableau type de calcul du rendement matière employé

Volumes grumes transformé en usine	
Volume de produits transformé	
Rendement matière	

Les rapports dont sont issus les valeurs données et seront annexés à l'ACNP.

5.1.6 VOLUMES NON EXPLOITES DANS LES AAC RESTANT OUVERTES A L'EXPLOITATION

Ces volumes ne sont pris en compte que dans l'option de fixation d'un quota par année civile. L'évaluation pourra être réalisée selon trois méthodes :

- Par évaluation du nombre d'arbres non exploités et application du tarif de cubage et des coefficients de récolement ;
- Par évaluation du volume fût non abattu et et application des coefficients de récolement ;
- Par évaluation du volume net restant à exploité

L'évaluation portera sur l'ensemble des AAC encore ouvertes à l'exploitation

Tableau 9 : Exemple de tableau type de justification des volumes non exploités dans les AAC des années passées restant ouvertes à l'exploitation

Volumes nets exploitables sur l'AAC de l'année N-1	
Volume nets exploités au 31/12 de l'année N-1	
Volumes restant exploitables et inclus dans le quota	

5.1.7 STOCKS DE BOIS

Ces stocks ne sont en aucun cas pris en compte dans le calcul du quota, les spécimens de bois exportés étant décomptés sur le quota de l'année d'abattage dans l'option du quota par année civile, conformément à la Résolution Conf. 14.7 (Rev. CoP15)[2] ou dans l'année de l'AAC dans l'option du quota par AAC

5.1.8 VENTES LOCALES

Les bois vendus sur le marché national sont à retirer des quotas calculés.

[2] Point 20 : « Le niveau des quotas d'exportation indique le nombre ou la quantité de spécimens d'une espèce pouvant être exportés une année donnée (spécimens prélevés dans la nature, élevés en captivité, reproduits artificiellement, etc., cette année-là). Il arrive cependant que bien que les spécimens devant être exportés aient été obtenus, il ne soit pas possible de les expédier l'année de leur obtention. »

Néanmoins, ne seront pas inclus dans ce calcul les volumes produits en plus du rendement matière indiqué en 5.1.5. En effet, ce rendement correspond souvent au volume produit à destination des marchés d'exportation.

5.2 QUOTA

Dans cette section on donnera

- Le(s) chiffre(s) du ou des quotas fixés pour chaque titre forestier en précisant explicitement l'unité ou les unités.
- Le(s) chiffre(s) du ou des quotas nationaux obtenus en somment les quotas de chaque titre.

Un tableau récapitulatif pourra être présenté dans cette section.

Tableau 10 : Tableau de décomposition du calcul de quota en produits transformés

Titre forestier	**Volume autorisé (m³ sur pied)**	**Coefficient de prélèvement**	**Volume mobilisable (m³ sur pied)**	**Taux de transformation**	**Quota final (m³ de produits transformés)**
Concession A	V_a	Cp_a	V_a* Cp_a	TT_a	(V_a × CP_a) × TT_a
Concession B	V_b	Cp_b	V_b* Cp_b	TT_b	(V_b × CP_b) × TT_b
Concession C	V_c	Cp_c	V_c* Cp_c	TT_c	(V_c × CP_c) × TT_c
Total national	V_total		V_tot_mobilisable		Q_total = somme des quotas individuels

Tableau 11 : Tableau de décomposition du calcul de quota en équivalent bois rond (EBR)

Titre forestier	**Volume autorisé (m³ sur pied)**	**Coefficient de prélèvement**	**Volume mobilisable (m³ sur pied)**	**Taux de conversion en EBR**	**Quota final (m³ de EBR)**
Concession A	V_a	Cp_a	V_a* Cp_a	TT_a	(V_a × CP_a) × TT_a
Concession B	V_b	Cp_b	V_b* Cp_b	TT_b	(V_b × CP_b) × TT_b
Concession C	V_c	Cp_c	V_c* Cp_c	TT_c	(V_c × CP_c) × TT_c
Total national	V_total		V_tot_mobilisable		Q_total = somme des quotas individuels

6 SUIVI ET CONTRÔLE DES PRÉLÈVEMENTS ET DES EXPORTATIONS

6.1 SUIVI ET CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE PAR LES ADMINISTRATIONS COMPÉTENTES (DISPOSITION NATIONALE)

L'exploitation de l'espèce est encadrée par des mesures de contrôle mises en place par les autorités compétentes. Cette section définira :

- Les acteurs impliqués (ministères, agences de contrôle, organismes indépendants).
- Leur rôle dans la supervision de l'exploitation (suivi des quotas, inspections, sanctions).
- Les outils utilisés.

Tableau 12 : tableau type des responsabilités en termes de contrôle

Acteur	Responsabilités dans le contrôle de l'exploitation	Outils/Méthodes utilisés
Administration forestière nationale	Inspection des concessions, suivi des volumes exploités	Rapports de terrain, imagerie satellite
Autorités douanières	Contrôle des volumes exportés en conformité avec les quotas	Systèmes de traçabilité, bases de données d'export
Exploitants forestiers	Déclaration des volumes récoltés	Saisie des données dans un registre officiel
Organismes indépendants (ex. ONG, certification FSC)	Vérification des pratiques d'exploitation durable	Audits, certification
Organes de la CITES	Vérification du respect des ACNP et délivrance des permis d'exportation	Permis CITES, suivi des quotas

Cette section présentera les mécanismes en place au sein des administrations pour assurer le contrôle des activités d'exploitation forestière, du transport, de la transformation et du commerce du bois.

Les éventuels mécanismes d'audits indépendants ou d'observation indépendante seront également présentés.

6.2 TRAÇABILITÉ

Des systèmes de traçabilité sont mis en place pour assurer le suivi des volumes exploités et transportés. Cette section présentera l'ensemble des systèmes présents (nationaux et internationaux) ainsi que les outils et méthodologies utilisés par le pays.

6.3 PROCÉDURES EN VIGUEUR POUR LA GESTION DE XX DANS LE CADRE DE LA CITES

6.3.1 REGLEMENTATION CITES

Cette partie présentera les obligations pour assurer la traçabilité des exportations de l'espèce. Cette section précise :

- **Les procédures de délivrance des permis d'exportation** selon les exigences de la CITES.
- **Les contrôles effectués** pour s'assurer que les quotas sont respectés.

6.3.2 AUTRES REGLEMENTATIONS

L'exportation de l'espèce vers l'Union Européenne est soumise à des règles spécifiques, incluant :

- Les exigences en matière de traçabilité et de certification.
- Les obligations de conformité aux réglementations européennes sur le commerce du bois

Les références pourront s'appuyer sur les directives européennes et rapports de conformité des exportateurs.

6.4 TRAITEMENT DES INFRACTIONS

Le respect des quotas et des réglementations est garanti par un cadre juridique strict. Cette section décrira donc :

- Les sanctions appliquées en cas d'exploitation illégale.
- Les mécanismes de détection et de poursuite des infractions

6.5 RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Cette section résumera l'ensemble des recherches scientifiques associées à l'étude de l'espèce.

7 PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

Cette section vise à proposer des orientations stratégiques pour améliorer la mise en œuvre des Avis de Commercialisation Non-Préjudiciable (ACNP) et renforcer leur efficacité dans la gestion durable des espèces de bois d'œuvre en Afrique Centrale. Les recommandations portent sur les aspects scientifiques, réglementaires, techniques et économiques liés aux ACNP.

A titre d'exemple, les points suivants pourront être abordés :

7.1 RENFORCEMENT DES BASES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

- Améliorer la collecte et l'analyse des données biologiques et forestières.
- Favoriser la recherche scientifique sur les espèces sous ACNP, notamment sur la régénération, la croissance et les impacts des prélèvements.
- Créer une base de données régionale centralisée regroupant les informations sur l'exploitation des essences de bois d'œuvre, accessible aux autorités et aux parties prenantes.
- Développer des plans de gestion par espèce.

7.2 AMÉLIORATION DES MÉCANISMES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE

- Mettre en place des systèmes de traçabilité plus robustes, intégrant des outils numériques pour un suivi plus transparent des flux de bois.
- Renforcer les capacités des autorités nationales en matière de contrôle et d'application des règlements, avec des formations dédiées et l'allocation de ressources suffisantes.
- Favoriser la coopération entre les États d'Afrique Centrale pour harmoniser les procédures de suivi et lutter contre les fraudes transfrontalières.
- Développer un mécanisme d'audit indépendant permettant d'évaluer périodiquement l'efficacité des ACNP et d'ajuster les stratégies en fonction des résultats obtenus.

7.3 ADAPTATION AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET AUX EXIGENCES DES MARCHÉS

- Aligner les ACNP sur les évolutions des réglementations internationales (CITES, UE-FLEGT, etc.) pour garantir leur reconnaissance par les pays importateurs.
- Renforcer la sensibilisation et la communication auprès des acteurs économiques (exploitants, industriels, importateurs) sur les enjeux des ACNP et les bénéfices d'une gestion durable.

7.4 PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION CONTINUE DES ACNP

- Mettre en place un cadre de suivi et d'évaluation continue des ACNP, incluant des indicateurs de performance et des ajustements périodiques.
- Encourager des initiatives pilotes testant des approches innovantes.
- Renforcer les échanges et le partage d'expériences entre les pays ayant déjà mis en place des ACNP afin de capitaliser sur les bonnes pratiques.
- Favoriser la participation des communautés locales dans la gestion des ressources forestières et la mise en œuvre des ACNP pour assurer une exploitation plus équitable et durable.

8 BIBLIOGRAPHIE

Cette partie rassemblera toutes les sources citées et utilisées durant la rédaction du document. Elles seront rassemblées en ordre alphabétique selon le nom des auteurs.

9 Annexe(s)

9.1 ANNEXE 1. TABLE DE PEUPLEMENT ISSUE DE L'INVENTAIRE D'AMÉNAGEMENT PAR UFA

9.2 ANNEXE 2. NOMBRE TOTAL DE TIGES ET LE VOLUME EXPLOITABLE AU-DESSUS DU DIAMÈTRE MINIMAL D'ABATTAGE (DMA) POUR LES SUPERFICIES MISES EN EXPLOITATION ANNUELLEMENT

9.3 ANNEXE 3. PARAMÈTRES RETENUS POUR LA FIXATION DES QUOTAS